

# Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.20 N°1 hiver 2000

## Le prix Condorcet 1999 décerné au Comité des orphelins de Duplessis: Une lutte pour la dignité

La lutte courageuse que mène le Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis pour le rétablissement de leur dignité et de leurs droits rejoint notre idéal laïque fondé sur le principe humanitaire et républicain de l'égalité de tous, quelles que soient les conditions socio-économiques ou le statut civil des personnes en cause. Cette lutte nous rappelle qu'aucune institution - politique, religieuse ou professionnelle - n'est au dessus de la loi et que chacune d'elles a des comptes à rendre à la société civile.

Les citoyens et citoyennes représentés par le Comité des orphelins sont en fait les victimes d'un concordat par lequel le gouvernement a abdiqué ses responsabilités en abandonnant le domaine des services sociaux aux mains des institutions religieuses. La violation des droits fondamentaux les plus élémentaires qui s'en est suivi doit maintenant être corrigée.

Non seulement le gouvernement des années 1940 et 1950 a manqué à ses devoirs, mais il s'est fait complice de gestes déjà qualifiés à l'époque d'inacceptables: abandon forcé des enfants par leurs mères, travail forcé des enfants, sévices physiques et sexuels, accès refusé à la scolarisation, faux diagnostics médicaux.

La situation vécue par les orphelins de Duplessis de même que le contexte de l'époque sont amplement documentés. Jacques Hébert, entre autres, nous rapporte le témoignage d'une «ex-éminente personnalité du monde de l'adoption» affirmant qu'on s'efforçait, dans les institutions religieuses, de faire signer à la future mère non mariée un renoncement à voir son enfant et ce avant même son accouchement.



Daniel Baril remet le prix Condorcet à Bruno Roy, président du comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis

Pour David Cohen, professeur à l'École de service social (Université de Montréal), une telle procédure se voulait punitive. «Les fruits d'unions défendues menaçaient l'image véhiculée par les autorités religieuses et civiles, celle d'une société traditionnelle aux mœurs chastes. Il fallait donc les exclure et les punir. L'Église catholique et le système psychiatrique se chargèrent de la besogne.»

Si les institutions religieuses «dominaient tous les domaines du social», comme le souligne Françoise Boudreau, cela était notamment dû à «l'absentéisme de l'État, au paternalisme et au monopole du clergé et ce au nom de la charité chrétienne et du maintien de la foi catholique.»

L'historienne Micheline Dumont, professeure à l'Université de Sherbrooke, souligne pour sa part que lorsque le Québec entreprenait, entre 1944 et 1960, un vaste programme de construction d'hôpitaux psychiatriques, «partout en Amérique on procédait au démantèlement des vastes asiles d'aliénés». Ce programme coïncide avec le transfert, en 1954, de 400 enfants jugés éducatifs du Mont-Providence vers l'hôpital psychiatrique Saint-Jean-de-Dieu!

Alors qu'on confiait l'éducation des orphelins aux institutions religieuses, le clergé qui dirigeait ces institutions continuait de retarder le développement de la scolarisation au Québec et s'opposant à la création d'un ministère de l'Éducation, même plus de 30 ans après que le Vatican ait adopté, en 1931, le principe de l'instruction obligatoire pour ses propres résidents.

Malgré les témoignages des victimes et de certains des acteurs, malgré les analyses documentées des historiens et des intervenants sociaux, malgré un rapport accablant du Protecteur du citoyen, le gouvernement et l'Église catholique s'entendent comme deux larrons pour rejeter toute responsabilité et refuser de présenter toute excuse aux victimes. Chacun à sa façon, gouvernement et Église utilisent le même faux-fuyant en invoquant le dévouement des religieuses.

Le dévouement dont ont pu faire preuve certaines personnes ne fait pas de doute et ceci n'est pas en cause. Ce qui est en cause, c'est la violation systématique des droits fondamentaux subie par les victimes et découlant de politiques concordataires convenues entre l'État et l'Église, politiques qui ne peuvent se réduire à des gestes individuels.

Le dévouement ne saurait par ailleurs tenir lieu de compétence lorsque la situation en exige. L'éducation des enfants, handicapés ou non, nécessite de la compétence et la compétence nécessite une formation appropriée. Il était du devoir du gouvernement d'assurer cette formation.

L'attitude actuelle du gouvernement et de l'Assemblée des évêques montre que le concordat de la période duplessiste semble toujours à l'oeuvre dans l'esprit des dirigeants de ces deux institutions. D'ailleurs, le rapport du Protecteur du citoyen montre que Québec est la seule province canadienne où aucune entente honorable, concernant des faits similaires, n'a encore été conclue. Il semble que la «société distincte» ait du mal à rompre avec son passé cléricale pas très lointain.

La profession médicale n'est pas en reste elle non plus. Elle porte de lourdes responsabilités dans la situation vécue par plusieurs victimes. Le Collège des médecins, à l'instar du gouvernement et des évêques, refuse lui aussi toute reconnaissance de responsabilité dans l'établissement de faux diagnostics même si des médecins reconnaissent aujourd'hui que les

(Suite en page 2)

# L'UQAM voudrait-elle vendre son esprit, son corps et son âme ?

par Claude M.J. Braun

Le néolibéralisme tend généralement vers le définancement gouvernemental des universités. Celles-ci réagissent typiquement de façon néolibérale, en cherchant d'abord de financement privé. L'UQAM a été amputée depuis l'arrivée de Lucien Bouchard au pouvoir, comme toutes les universités québécoises, par une longue série de coupures annuelles de ses budgets. Elle s'est vue tiraillée entre la réaction néolibérale et la résistance héroïque. Voici une petite histoire de trois commandites qui illustrent cet état des choses.

Il y a quelques années, la compagnie Alex a négocié une commandite avec l'UQAM par laquelle elle fournissait à l'UQAM des ordinateurs à configuration parallèle moyennant quoi l'UQAM devait développer pour le compte de la compagnie un système d'opération connexionniste. La commandite, au montant de plusieurs millions de dollars était tellement trafiquée pour l'évasion fiscale de la compagnie en question, que le syndicat de professeurs de cette université (SPUQ) a officiellement dénoncé la commandite. Peu ou rien n'a découlé de cette commandite et le projet a fini en queue de poisson. C'est pas grave. **L'UQAM ne vendait que son ESPRIT.**

Ensuite la compagnie Coca Cola a négocié avec l'UQAM une commandite par laquelle si la vente de Coca Cola augmentait suite à la multiplication des distributrices et l'abolition de la compétition, une ristourne de plusieurs millions serait versée à l'UQAM. Une majorité de syndicats et d'associations étudiantes se sont objectés à cette commandite. C'est pas grave. **L'UQAM ne vendait que son CORPS** -dans la mesure où la dépendance aux stimulants, l'augmentation des caries et l'absence de valeur nutritive du produit a rapport au «corps». La commandite a fini par être abandonnée, tout récemment, par l'UQAM.

Il reste une commandite qui concerne plus particulièrement le Mouvement laïque québécois, puisqu'elle touche la liberté de conscience et le principe qui nous est cher de la séparation de la religion et de l'État. Voilà qu'une entente a été officiellement négociée (de façon pratiquement clandestine)

par la haute administration de l'UQAM et le Torah and Vocational (TAV) Institute of Montreal, un organisme de promotion de la condition juive. Après s'être fait refuser son projet par les universités McGill et Concordia, cet organisme a réussi à faire signer un contrat de service, moyennant paiement, par l'UQAM. En résumé, ce qui devrait nous choquer au MLQ concernant cette entente a trait aux aspects suivants:

1) l'UQAM, université officiellement de langue française, devra livrer au TAV un enseignement majoritairement en anglais (pas seulement en ce qui a trait à la formation aux langues, mais pour des cours à contenu tout autre (mathématiques, programmation, marketing, etc.), 2) l'UQAM, dotée d'une politique officielle anti-sexiste, devra dispenser des cours avec ségrégation totale par sexe des étudiants -et de surcroît, dans plusieurs cours seul un professeur féminin pourra enseigner aux femmes tandis que seul un professeur masculin pourra enseigner aux hommes, 3) les cours, qui jusqu'à maintenant suivent à l'UQAM un calendrier uniforme, devront ici suivre le calendrier juif (sabbat, fêtes juives, etc.), 4) l'UQAM devra tenir compte de l'avis de TAV lors de l'embauche des enseignants et devra se montrer sensible aux démarches de recrutement des enseignements par le TAV, 5) l'évaluation des enseignements devra se faire en collaboration avec le TAV. C'est pas grave. **L'UQAM ne fait que vendre son AME.**

Ceci étant dit, étant donné que plusieurs des éléments du contrat violent des articles de plusieurs des conventions collective UQAMIennes, le SPUQ (qui n'a pas été consulté dans la mise sur pied du contrat) porte l'accord TAV-UQAM en grief.

Laissera-t-on s'étouffer, pour quelques écus, les fleurons laïques de notre culture, dont l'UQAM, première université québécoise dotée d'une politique officiellement laïque?

Au secours, amis de la démocratie! L'argent est en train de se creuser des antichambres lugubres dans nos institutions publiques. Veillons au grain. Et toi l'UQAM, t'es pas tannée de te râper les genoux?

## Prix Condorcet

(suite de la première page)

«diagnostics de complaisance» étaient une pratique inacceptable, même d'après les normes de l'époque.

L'action menée par le Comité des orphelins et orphelines de Duplessis pour faire bouger des institutions aussi puissantes que le gouvernement, l'Assemblée des évêques et le Collège des médecins, mérite toute notre admiration et notre soutien. Il s'agit d'une lutte pour la dignité humaine qui, à ce titre, s'inscrit dans l'optique de l'idéal humaniste et laïque. C'est donc avec un grand plaisir que nous lui remettons le prix Condorcet 1999.

Daniel Baril, président  
le 6 février 2000 à Montréal

Nos lecteurs trouveront le texte de l'intervention de Bruno Roy, président du Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis sur le site Internet du MLQ, et des liens avec des articles de presse se rapportant à la remise du prix Condorcet et au site du Comité (<http://users2.50megs.com/orphelin/>)

### AVERTISSEMENT:

"L'absence de tradition religieuse peut rendre fou."

Solange Lefebvre à l'émission de Denise Bombardier, Les idées lumières, dimanche 13 février 2000.

### Conseil d'administration 2000

Pour l'année 2000, le conseil d'administration élu par l'assemblée générale des membres se compose de: François Gauthier (secrétaire général), Daniel Baril (porte-parole et président), Hélène Chapleau (trésorière), Yves Archambault, Richard Aubert, Joseph Aussedat (site Internet), Marc Martin, Roger Cormier, Luc Alarie (conseiller juridique), Eugène Mouvet, Claude Braun et Henri Laberge



## Communiqué du MLQ

La Cour supérieure du Québec a entériné le 11 février dernier l'entente hors cour établie entre le Mouvement laïque québécois et le Conseil scolaire de l'Île de Montréal (CSIM) dans le dossier du recours collectif contre l'ex-CECM. Selon les termes de cette entente, un montant de 150 000\$ est consenti par le CSIM dont 40 000\$ serviront directement à la défense, par le MLQ, du droit à la liberté de conscience et à l'égalité de religion des citoyens représentés par le recours.

Ce recours avait été intenté par le MLQ au lendemain de l'élection scolaire de 1994 au nom de 25 000 électeurs dont l'inscription sur la liste électorale avait été omise parce qu'ils ne s'étaient pas déclarés de foi catholique.

«C'est un heureux dénouement, a déclaré le représentant du recours et président du MLQ, M. Daniel Baril. Plusieurs correctifs ont été apportés depuis le dépôt de cette action, notamment l'établissement de commissions scolaires linguistiques, et c'est pourquoi nous avons recherché un règlement hors cour. Par contre, il reste encore beaucoup à faire pour que le respect des droits fondamentaux des gens concernés soit assuré dans le système scolaire; il reste notamment à obtenir la laïcisation des écoles.»

Rappelons que malgré l'établissement de commissions scolaires linguistiques, les écoles sont demeurées confessionnelles, l'enseignement religieux confessionnel est toujours au programme et les statuts confessionnels sont toujours en vigueur. Les déclarations du ministre de l'Éducation, François Legault, laissent croire que ses éléments vont demeurer en place malgré les recommandations du rapport Proulx.

Après remboursement de l'aide financière obtenue du Fonds d'aide aux recours collectifs, le reliquat de 40 000\$ servira à assurer des services de soutien aux gens dont la liberté de conscience est brimée par la confessionnalité scolaire et à soutenir toute action d'intervention et de sensibilisation en faveur de la laïcité scolaire.

«Le manque de financement pour la défense de la liberté de conscience fait que le groupe que nous représentons est marginalisé dans un système scolaire reconnu comme discriminatoire par la Commission des droits de la personne, a fait valoir M. Baril auprès du tribunal. La laïcité

que nous réclamons va dans le sens de la défense des intérêts du groupe visé par le recours puisqu'elle est la seule condition permettant le respect de ses droits fondamentaux.»

L'administration du reliquat par un organisme dont la mission est de défendre un droit fondamental inscrit dans la Charte est apparue aux yeux de la Cour plus profitable aux intérêts du groupe que l'impossible redistribution de cette somme à 25 000 personnes.

### iCercle Condorcet

Le Cercle Condorcet fondé à Montréal en 1988 à l'initiative des membres du Mouvement laïque québécois, reprend ses activités, cette fois, sur Internet

A l'instar du Cercle Condorcet de Paris et des autres cercles qui furent formés par la suite, le **iCercle Condorcet** du Québec se veut un lieu virtuel de débats sur les grandes questions de la société et principalement axées sur la laïcité de même que sur l'exercice des droits et libertés.

Le **iCercle Condorcet** est une liste de discussion privée sur Internet et elle y accueille toutes personnes intéressées à participer en toute liberté comme citoyens à ce lieu de réflexions.

Le **iCercle Condorcet**, bien qu'il soit en liaison avec le Mouvement laïque québécois, ne poursuit aucun objectif autre que de rassembler des personnes dans un forum virtuel pour y explorer des pistes de solutions aux questions de plus en plus complexes de la société.

Pour adhérer au **iCercle Condorcet**, vous devez vous adresser par courriel au responsable (Luc Alarie) de la liste en fournissant votre identité.

### Opinion ...

Pour moi la séparation de l'Église et de l'État passe par la république. Est-il normal que la reine d'Angleterre soit aussi la reine du Canada et par le fait même chef de l'État pour les Québécois?

La reine tient son pouvoir de droit divin.... Le MLQ ne devrait-il pas s'attaquer à la racine du problème: la monarchie. Le premier ministre canadien est le chef de l'exécutif, il a en pratique le pouvoir sur le chef du législatif (c'est le premier ministre qui «propose» son

gouverneur général) et enfin il nomme les juges de la cour suprême, chefs du pouvoir judiciaire...

Dans d'autres temps ce type de pouvoir s'appelait le «pouvoir absolu». Certes celui qui détient ce pouvoir absolu doit se faire élire mais tout de même! Pas étonnant que le pouvoir fédéral soit si arrogant une fois élu...

J'ai eu l'occasion de vivre un mariage civil au Québec, mon mariage. Je comprends mieux pourquoi beaucoup préfèrent passer par une église. On est aussi bien reçu que s'il s'agissait d'une formalité administrative quelconque!!!

Est-il vrai que les «anciens» des témoins de Jéhovah peuvent marier au même titre que les prêtres catholiques ou les pasteurs protestants? J'ose espérer que non.... mais il faut s'attendre à tout quand l'État ne remplit pas son rôle.

Tout en étant partisan d'un État laïque démocratique, tout en étant scientifique, je suis chrétien catholique. Je considère qu'il n'y a pas là d'incompatibilité.

C'est d'ailleurs pourquoi j'ai souhaité me marier civilement d'une part et «religieusement» d'autre part. Car les deux choses sans être incompatibles n'en doivent pas moins être bien distinguées.

Correspondant

ALARIE, LEGAULT  
BEAUCHEMIN  
PAQUIN, JOBIN  
BRISSON & PHILPOT  
A V O C A T S

**LUC ALARIE**

1259, rue Berri, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H2L 4C7  
Téléphone : (514) 844-6216  
Télécopieur : (514) 844-8129  
alarie@sympatico.ca